

N° 5516¹²

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2007-2008

PROJET DE LOI

- **relatif à la création d'un Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services et à la création d'un cadre général pour la surveillance du marché dans le contexte de la commercialisation des produits,**
- **modifiant**
 - **la loi modifiée du 17 mai 1882 sur les poids et mesures,**
 - **la loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'administration des contributions directes et accises,**
 - **la loi modifiée du 14 août 2000 relative au commerce électronique, et**
 - **la loi du 31 juillet 2006 relative à la sécurité générale des produits, et**
- **abrogeant la loi du 22 mars 2000 relative à la création d'un Registre national d'accréditation, d'un Conseil national d'accréditation, de certification, de normalisation et de promotion de la qualité et d'un organisme luxembourgeois de normalisation, modifiant la loi du 14 décembre 1967 portant institution d'un poste de Commissaire du Gouvernement, portant création d'un Service de l'énergie de l'Etat, et concernant l'exploitation des centrales hydro-électriques d'Esch-sur-Sûre et de Rosport**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(6.5.2008)

Le Conseil d'Etat,

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 25 avril 2008 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

- **relatif à la création d'un Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services et à la création d'un cadre général pour la surveillance du marché dans le contexte de la commercialisation des produits,**
- **modifiant**
 - **la loi modifiée du 17 mai 1882 sur les poids et mesures,**
 - **la loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'administration des contributions directes et accises,**
 - **la loi modifiée du 14 août 2000 relative au commerce électronique, et**
 - **la loi du 31 juillet 2006 relative à la sécurité générale des produits, et**
- **abrogeant la loi du 22 mars 2000 relative à la création d'un Registre national d'accréditation, d'un Conseil national d'accréditation, de certification, de normalisation et de promotion de la qualité et d'un organisme luxembourgeois de normalisation, modifiant la loi du 14 décembre 1967 portant institution d'un poste de Commissaire du Gouvernement, portant création d'un Service de l'énergie de l'Etat, et concernant l'exploitation des centrales hydro-électriques d'Esch-sur-Sûre et de Rosport**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 24 avril 2008 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'Etat en ses séances des 28 novembre 2006, 23 octobre 2007 et 19 février 2008;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 6 mai 2008.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Alain MEYER